



Bruges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300759-20260924-DEC-2026-110-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2026
Publication : 08/10/2026

Le 11 septembre 2026

DEC-2026-110

PTO / Centre commande publique / CB

DÉCISION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 qui permet au Conseil municipal de déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026.02.06 en date du 27 mars 2026, reçue à la Préfecture de la Gironde le 30 mars 2026, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du Maire (n° 2026-PERM-239) en date du 03 juillet 2026, reçu à la Préfecture de la Gironde le 08 juillet 2026, portant délégation de fonction à M. Pierre CHAMOULEAU, 3^{ème} Adjoint au Maire, délégué à l'administration générale, à la citoyenneté, à la commande publique et aux moyens généraux ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Ville de Bruges de réaliser le traitement physique des documents (imprimés et jeux) de la Ludo-médiathèque de Bruges. L'objectif de ce traitement est de permettre une plus grande durée de vie des documents de la Ludo médiathèque soumis à une usure plus grande que la normale, ainsi que la protection contre les salissures.

CONSIDÉRANT la procédure sans publicité ni mise en concurrence réalisée en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique, en vue de l'attribution du marché public relatif à réalisation du traitement physique des documents (imprimés et jeux) de la Ludo médiathèque de Bruges.

CONSIDÉRANT la proposition présentée par l'établissement et Service d'Accompagnement par le Travail, (ESAT de Nonères) domicilié 1276 Avenue Nonères – 40 000 Mont de Marsan, pour un montant maximum de 5 000.00 € HT par an soit 20 000 € HT, pour une durée de contrat de 48 mois (non soumis à la TVA),

Le Maire DÉCIDE,

- **De signer** le marché valant cahier des charges avec l'établissement et Service d'Accompagnement par le Travail, (ESAT de Nonères) SIRET : 22400001800412, pour un montant maximum de 5 000.00 € HT par an soit 20 000 € HT (non soumis à la TVA) pour une période initiale de 1 an à compter de sa date de notification, reconductible 3 fois 1 an, soit une durée totale maximale de 48 mois.
- **De payer** à réception d'une facture, la somme maximum de 5 000.00 € HT par an soit 20 000 € HT, pour une durée de contrat de 48 mois (non soumis à la TVA).

Les dépenses sont inscrites sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire

Pierre CHAMOULEAU

